



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION R. : 7029	
2005.06.13	

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

POLITIQUE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR



POLITIQUE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR

1. Objectif

La présente politique a pour buts :

- d'assurer le respect des dispositions de la loi canadienne des droits d'auteur (œuvres écrites, œuvres audiovisuelles, œuvres musicales et programmes informatiques);
- de reconnaître la juste part redevable aux créateurs;
- de permettre et favoriser l'utilisation et la diffusion des œuvres protégées pour les besoins de l'enseignement, des apprentissages et de la gestion du Cégep ;
- de faire le partage des responsabilités concernant le respect des droits d'auteur et d'établir les procédures administratives requises;
- d'identifier la responsabilité des différents agents du Cégep quant à l'emprunt d'éléments d'information dans le cadre de leurs fonctions.

2. Énoncé de la politique

1. Le Cégep autorise seulement l'utilisation d'œuvres écrites, audiovisuelles et musicales ou de programmes informatiques pour lesquels il a obtenu, au préalable, une autorisation ou une licence spécifique à cet effet.
2. Le Cégep adhère aux ententes avec les sociétés de gestion de droits d'auteur représentant les titulaires dans la mesure où ces ententes permettent une plus large diffusion des œuvres tout en reconnaissant la juste part des créateurs.
3. Aucun membre du personnel du Cégep dans le cadre de ses fonctions de travail ou étudiant ne peut reproduire une œuvre ou un programme informatique protégé par les droits d'auteur ni l'utiliser en contrevenant aux dispositions de la loi.
4. Tout usage d'une œuvre doit faire l'objet d'une déclaration du requérant indiquant qu'elle est conforme aux prescriptions de la Loi des droits d'auteur.
5. Toute dérogation à la présente politique et aux procédures afférentes rend son auteur personnellement responsable de toute réclamation faite par le détenteur des droits d'auteur. Le Cégep s'estimera dégagé de toute responsabilité quant aux infractions commises par une personne agissant à titre personnel et de sa propre initiative.
6. Chaque direction de service est imputable de l'application de la présente politique.
7. Le Cégep s'engage à apposer des affiches intitulées « Avertissement » sur ou près des photocopieurs à l'usage des étudiants conformément aux règles légales le régissant.



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	R. : 7029
2005.06.13	

Date modification	N° de résolution

Date d'abrogation	N° de résolution

8. Les porteurs de dossiers sont :

- l'adjoint à la Direction des études responsable de la coordination du Service des moyens d'enseignement pour les œuvres écrites et audiovisuelles;
- le directeur des Affaires corporatives, des Communications et du Secrétariat général pour les programmes informatiques (logiciels).
- l'adjoint à la Direction des études responsable de la coordination du Service des affaires étudiantes pour les œuvres musicales.

9. Cette politique abroge et remplace toute politique ou procédure antérieure portant sur le même sujet.

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.